



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue***

**Long-Term Care Homes Division
Long-Term Care Inspections Branch**

**Division des foyers de soins de
longue durée
Inspection des FLSD**

Ottawa Service Area Office
347 Preston St Suite 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Telephone: (613) 569-5602
Facsimile: (613) 569-9670

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, bureau 420
OTTAWA ON K1S 3J4
Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

Copie destinée au public

Date du rapport	N° d'inspection	N° de registre :	Type d'inspection
22 juin 2018	2018_683126_0010	008915-18, 010780-18	Plainte

Titulaire de permis

Revera Long Term Care Inc.
5015, Spectrum Way, bureau 600, MISSISSAUGA, ON L4W 0E4

Foyer de soins de longue durée

Montfort
705, route de Montréal, OTTAWA, ON K1K 0M9

Nom des inspectrices

LINDA HARKINS (126)

Résumé de l'inspection



**Ministry of Health and
Long-Term Care**

**Ministère de la Santé et des
Soins de longue durée**

**Inspection Report under
the Long-Term Care
Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection prévu
par la *Loi de 2007 sur les
foyers de soins de longue***

Cette inspection a été menée dans le cadre d'une plainte.

Elle a été effectuée aux dates suivantes : 30 et 31 mai et 1^{er} juin 2018.

**Au cours de cette inspection les registres de plainte suivants ont été rédigés
concernant les soins et les services.**

Registre n° 008915-18

Registre n° 010780-18

**Au cours de l'inspection, l'inspectrice a eu des entretiens avec les personnes
suivantes : administratrice ou administrateur, directrice ou directeur des soins
infirmiers, membres du personnel infirmier autorisé, et coordonnatrice ou
coordonnateur des services aux personnes résidentes.**

Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Dignité, choix et respect de la vie privée

Douleur

Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.

0 AE

0 PRV

0 OC

0 RD

0 OTA



NON-RESPECT DES EXIGENCES

Définitions

AE — Avis écrit

PRV — Plan de redressement volontaire

RD — Renvoi de la question au directeur

OC — Ordres de conformité

OTA — Ordres, travaux et activités

Le non-respect des exigences prévues par la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD) a été constaté.

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect aux termes du paragraphe 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Émis le 22 juin 2018.

Signature de l'inspectrice

Rapport original signé par l'inspectrice.